

# CONSEIL MUNICIPAL

## - Compte rendu de la séance du 19 février 2014 -

---

Présents : 22 conseillers

Absents : GLOAGUEN Cédric.

Mme STEPHAN Joëlle a été élue secrétaire.

---

**1/ Présentation du rapport préparatoire au débat budgétaire pour l'exercice 2014 –Annexe n°1.**

**2/ Avis favorable, à l'unanimité, sur les demandes de retraits présentées par les communes de Le Faou, Plouenan et Plougoulm et à la demande d'adhésion de la commune de Guissény au Syndicat Mixte Intercommunal Mixte du Finistère (SIMIF).**

**3/ Délibération autorisant, à l'unanimité, le renouvellement de la convention de conseil en énergie partagée (C.E.P.).**

Le montant annuel de la cotisation a été fixé par l'assemblée générale à 1,00 € / an / habitant net de taxe, soit 3.799,00 € pour 2014.

**4/ Délibération approuvant le projet d'avenant à la convention de partenariat avec Le Malamok pour l'animation de la maison des jeunes fixant le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2014 à : 101.000,00 €.**

**5/ Approbation, à l'unanimité, de la convention annuelle de partenariat avec Le Malamok, pour l'animation d'un A.L.S.H. en 2014.** La participation prévisionnelle de la commune est de : 11.730,00 €.

**6/ Délibération approuvant la convention de mise en œuvre par Le Malamok d'un projet éducatif pour l'animation d'un A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement) entre les communes de Guilvinec / Treffiagat / Plomeur pour l'été 2014.**

La participation de la commune est composée d'une part fixe de 16.000,00 € par commune et d'une part variable, versée en octobre, correspondant au solde de la participation de la commune et définie à partir du budget réalisé (dans la limite de 10.500,00 €) et de la fréquentation réelle constatée des enfants originaires de la commune de Plomeur.

**7/ Adoption, à l'unanimité, d'un vœu en faveur d'un BTS Maritime au lycée professionnel de Guilvinec.**

**8/ Approbation, à l'unanimité, de la convention à intervenir, de servitude gaz pour réseau de distribution publique, entre la Commune et GRDF, sur les parcelles ZM 272 et E 1581 dans le cadre du projet d'extension du réseau gaz pour alimenter la salle multifonctions.**

VU pour être affiché le 26 février 2014 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,  
**Léa LAURENT**